



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité Départementale Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
CEDEX 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 07/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan

20 Rue Paul Heroult
92000 Nanterre

Références : UD34/H4/2025-057
Code AIOT : 0018300101

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan implanté Rue de la raffinerie 34110 Frontignan. L'inspection a été annoncée le 23/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Ancienne raffinerie MOBIL de Frontignan
- Rue de la raffinerie 34110 Frontignan
- Code AIOT : 0018300101
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La raffinerie de Frontignan a été exploitée pendant plus de 80 ans jusqu'à son démantèlement en 1986. La remise en état du site s'est achevée en 1990, selon les normes en vigueur, avant le rachat des terrains par la commune en 1992. Cependant, la découverte en 2003 d'une pollution d'hydrocarbures et de métaux lourds (arsenic et plomb essentiellement) dans les sols a conduit à une nouvelle réhabilitation des sols selon la méthodologie nationale mise en place par le ministère chargé de l'environnement en 2007, puis complétée en 2017. Cette réhabilitation, assurée par ESSO S.A.F (filiale française du groupe Exxon Mobil), consiste à retirer les sols les plus pollués, défini sur la base d'un bilan coût/avantage, fixé par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022.

Les premierstravaux d'excavation ont débuté en novembre 2022 et la fin définitive des travaux est prévue en juin 2026. A ce jour 136 000 m³ de terres ont été excavés sur les 175 000 m³ estimés. Les terres qui ne peuvent être réutilisées sont expédiées vers la plateforme "Sarpi Mineral France" de Bellegarde dans le Gard.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	rejet dans le canal de ruissellement de GDH	AP Complémentaire du 19/09/2022, article 2	Sans objet
2	piézomètres	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65bis-3°	Sans objet
3	eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article 2.9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La vérification de la gestion des eaux d'exhaure et du suivi des eaux souterraines n'a pas conduit à relever de non-conformité. L'exploitant met en oeuvre les actions de réhabilitation de façon rigoureuse.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : rejet dans le canal de ruissellement de GDH

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 19/09/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, rejets aqueux
Prescription contrôlée : Les eaux pompées par ESSO S.A.F. dans le cadre d'un rabattement de nappe sont autorisées à être rejetées, après traitement, dans le canal de fuite de la société GDH pour une durée maximale de 42 mois à compter de la notification du présent arrêté et conformément aux dispositions de la convention de rejet jointe en annexe au présent arrêté. Le volume d'eaux traitées rejeté par la société ESSO S.A.F est limité à 40 m ³ par heure.

Les concentrations maximales à ne pas dépasser dans les rejets sont définies dans la convention en annexe, ainsi que les modalités de prélèvement et analyses des rejets.
Les effluents non conformes, les déchets et les résidus produits sont éliminés vers des filières dûment autorisées à les recevoir.

Constats :

Les eaux récupérées lors des excavations sont traitées par une unité de traitement UTE.
Elles sont ensuite stockées dans un bassin de 1000 m³ puis elles sont réutilisées pour arroser les pistes et laver les roues des camions. Si nécessaire (en cas de volume trop important) elles sont évacuées par le canal de collecte des eaux de ruissellement de GDH conformément à la convention en cours.
A ce jour 2545 m³ ont été évacués vers le canal de GDH. Les rejets dans le canal sont ponctuels et de moins en moins fréquents du fait de la réutilisation de l'eau depuis l'été 2023. Le dernier rejet date d'avril 2025 (227 m³) et le précédent a eu lieu en juin 2024 (89 m³). Les analyses des eaux rejetées ont lieu à chaque rejet et sont réalisées par SGS.
D'après les comptes-rendus mensuels transmis par l'exploitant depuis le début des rejets (mars 2023), il n'y a pas eu de dépassement du débit de rejet. En ce qui concerne les autres paramètres, un seul dépassement a été constaté depuis le début des rejets et ce pour le paramètre Mn (640 µg/L mesuré en juin 2024 pour 200 µg/L autorisés dans la convention). L'exploitant a stoppé le rejet et informé GDH conformément à la convention. Suite à cet événement l'exploitant a réalisé des opérations de maintenance sur ses installations (réactivation du filtre utilisé pour le traitement du manganèse, remplacement des charbons actifs et du sable des autres filtres). Les analyses qui ont suivi se sont révélées conformes et ont démontré l'efficacité des mesures prises.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 65bis-3°

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines

Prescription contrôlée :

...Les ouvrages sont convenablement repérés et entretenus...

Constats :

Les piézomètres Pz41 bis, Pz 42 ter et Pz H5 n'étaient pas cadenassés le jour de l'inspection. Suite à l'inspection l'exploitant a indiqué par courriel du 24 juillet 2025 qu'il avait fait l'inventaire des cadenas manquants et que de nouveaux cadenas avaient été installés. Il a également indiqué que des encoches ont été faites sur les capots métalliques des piézomètres équipés d'analyseur pour permettre la sortie du câble et la fermeture du capot.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/05/2016, article 2.9

Thème(s) : Risques chroniques, suivi piézométrique

Prescription contrôlée :

...

Un suivi de l'ensemble des piézomètres installés sur le site et non détruits lors des excavations, est mis en place. Ce suivi est effectué avant la réalisation des excavations et durant les travaux d'excavation, de traitement du flottant, et de remblaiement des fouilles. La périodicité du suivi est :...

- trimestriel pour : suivi de la qualité des eaux souterraines (HC C₅-C₄₀, BTEX, HAP) sur les ouvrages ne présentant pas de flottant ...

Constats :

L'exploitant réalise un suivi trimestriel des eaux souterraines. Les rapports n°A135549/version A du 30 avril 2025 et n°A135630/version A du 28 avril 2025 réalisés par Antea group présentent le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site pour le mois de janvier 2025.

Les rapports ne mettent pas en évidence de dérive particulière par rapport aux précédentes mesures. A noter :

- Une concentration en arsenic (160 µg/L) ainsi qu'un pH acide (2,6) sont relevés au droit du Pz 101. Ce type de résultat est régulièrement obtenu pour ce piézomètre. L'exploitant indique que ce piézomètre est situé à proximité d'une zone de déchets enfouis et que les travaux de réhabilitation à venir permettront de réduire les anomalies observées.
- Une hausse des teneurs en HAP (13 µg/L) au droit de Pz41bis et en HC C10-C40 au droit de Pz41bis (5620 µg/L) et de Pz122 (295 µg/L). Les hausses observées au droit de Pz41bis peuvent être expliquées par la réalisation de travaux d'excavation à proximité de l'ouvrage.

Type de suites proposées : Sans suite